

DOUBS – CANTON BAVANS
 COMMUNE de SOYE 25250

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 09
 Présents : 04
 Votants : 05
 Absents : 05
 Exclus : 0

Délibération 5.22.05.2025

OBJET :
MODALITE PUBLICITE DES ACTES

Et que la convocation du
 Conseil Municipal avait été
 faite le :

13.05.2025

Affichage fait le :
15.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-deux mai à 19 heures trente minutes

Le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie de SOYE, après convocation légale, sous la présidence de François CIRESA, Maire.

Etaient présents : CIRESA François, FOURNIER Lucien, LECLERC Stéphanie, LOMBARDET Raphaël,

SAUF

Etaient absents excusés , DONZEY Isabelle, HUDELOT

Bénédicte:

Etaient non excusés BONDENET Jean-Michel CHOPARD Albéric FLEURY Dany

POUVOIR DE HUDELOT BENEDICTE A CIRESA FRANCOIS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, MME LECLERC Stéphanie est désignée pour remplir cette fonction.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. Considérant l'absence de site internet de la commune de Soye et la nécessité de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

- Publicité par publication papier et consultation du registre en mairie



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 025-212505531-20250522-5_22_05_2025-DE



Ayant entendu l'exposé de Madame / Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré (préciser les modalités du vote), le conseil municipal

DECIDE de continuer ce qui a été appliqué depuis le 01.07.2022

POUR :5

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Fait à Soye le 22.05.2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, de la publication le 22.05.2025

Le Maire
CIRESA François



Publié le : 29/09/2026 15:00 (Europe/Paris)

Collectivité : Deux Vallées Vertes

https://epci.intramuros.org/2vv/documents_administratifs/80312